

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2025-082

**Demande d'aide financière pour le diagnostic des zones humides prioritaires inscrites au
Contrat Territorial des Couzes au Livradois –
Actions ZH1-A1 et ZH1-A2 du CT des Couzes au Livradois**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération n°20 en date du 30 novembre 2023 approuvant le programme d'actions du contrat territorial des Couzes au Livradois et ses modalités de mise en œuvre ;

Vu la convention de partenariat 2024-2028 liant Ambert Livradois Forez au CEN Auvergne, et son avenant 2025 ;

Considérant que dans le volet « zones humides » du contrat territorial des Couzes au Livradois, deux actions (ZH1-A1 et ZH1-A2) visent à réaliser des diagnostics sur des milieux humides considérés prioritaires en vue de définir une stratégie de restauration. Ces zones humides sont situées dans le massif du Livradois, sur les bassins versants de l'Eau Mère et de l'Ailloux. Les diagnostics amèneront à une caractérisation des sites, un diagnostic foncier et des propositions d'intervention pour restaurer les secteurs altérés.

Pour réaliser ces actions, Ambert Livradois Forez pourra faire appel au CEN Auvergne, largement reconnu pour ses compétences et son expérience en matière de zones humides, dans le cadre d'une convention pluriannuelle de partenariat.

Pour la mise en œuvre de ces actions, des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne d'une part et du Conseil Départemental d'autre part.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Nature de l'action	Coût de l'action	Agence de l'Eau 50%	CD63 20%	Autofinancement 30%
ZH1-A1 : Réaliser une étude de cartographie, de description et de hiérarchisation des milieux aquatiques	12 433,00 €	6 216,50 €	2 486,60 €	3 729,90 €
ZH1-A2 : Restaurer les zones humides avec enjeu eau potable	7 487,00 €	3 743,50 €	1 497,40 €	2 246,10 €
TOTAL OPERATION	19 920,00 €	9 960,00 €	3 984,00 €	5 976,00 €



Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 - service « GEMAPI ».

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 juillet 2025,

M. le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de présenter le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus et de solliciter les aides auprès des organismes financeurs : l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Conseil départemental 63.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Fait à AMBERT, le 30 juillet 2025

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.